

"... et le coup est parti"

Exposé de F. Ziegler, Association Suisse pour la Protection de l'Enfant (ASPE), lors du séminaire de la FSFP du 20 mars 2003

Traduction : E. Kaenzig

La violence dans le cadre de l'éducation des enfants

Les formes de violence utilisées contre les enfants sont multiples. (Pour moi les termes "maltraitance" et "violence" sont à considérer comme synonymes, tout acte de violence étant une maltraitance et toute maltraitance étant une forme de violence.)

Il faut savoir que dans toute la gamme possible, les formes de violence extrême sont reconnues comme telle, tandis que certaines autres à caractère violent sont controversées. L'opinion publique voit sous violence contre les enfants les formes de maltraitance dont on parle le plus souvent, c'est-à-dire surtout des actes de violence physique. Mais il existe une violence presque quotidienne contre les enfants dont les médias ne font jamais mention, parce qu'elle ne laisse pas de traces visibles sur les corps des enfants. Elle est donc pour ainsi dire normale.

Il existe de nombreuses définitions de la violence. (Nous

reprenons celle du texte des Drs Gamba et Davidson à laquelle adhère aussi M. Ziegler ; n.d.l.t.)

*"L'enfant maltraité est celui qui est victime de la part de ses parents – ou d'autres adultes ayant autorité sur lui – de violences physiques, de sévices psychologiques, de négligence (ou d'absence de soins) ou d'abus sexuels pouvant avoir des conséquences graves sur son développement physique ou psychique."
P.Straus, AFIREM*

Ce qui est particulièrement important, c'est la fin du texte qui concerne la mise en danger du bien-être de l'enfant.

Le fait de ne parler de violence que dans les cas où elle laisse des séquelles visibles n'est pas correct. Le fait de frapper un autre être humain (à part quelques rares exceptions) constitue un acte de violence :

- qu'il y ait ou non des traces de cet acte,
- quelle que soit la fréquence de ces actes,
- quelle que soit la force utilisée,
- quelle que soit la partie du corps visée,
- quels que soient les préliminaires à cet acte,
- qu'il y ait ou non des mesures prises contre ce comportement,
- quels que soient le genre, la race ou l'âge de la personne frappée.

Gifler un enfant est donc tout aussi grave que gifler un adulte.

Les formes suivantes de violence contre les enfants sont :

Violence physique

La violence physique comprend des actes tels que la gifle, les coups, le fait de secouer l'enfant, les brûlures, etc. qui risquent de blesser l'enfant. Le danger couru par l'enfant dépend autant de la force utilisée par l'adulte que de la fréquence des actes violents et de la vulnérabilité de l'enfant.

Violence psychique

Il s'agit là de la forme de violence la plus difficile à cerner et à définir, donc de celle qui prête aux plus de confusions. Il existe peu de littérature à ce sujet et elle se caractérise par de nombreuses questions sans réponse. Pourtant il est généralement reconnu que la violence psychique est un élément prépondérant présent dans toute forme de violence.

Proposition de définition de l'auteur:

Attitude, comportement et actes continuellement hostiles, dénigrement qui terrorisent l'enfant, diminuent son estime de soi, l'isolent et lui donnent l'impression d'être sans valeur.

Abus sexuels

De manière générale on parle d'abus sexuels lorsque des adultes utilisent de manière consciente et volontaire le corps de l'enfant pour satisfaire leurs besoins sexuels, soit de manière active ou en forçant l'enfant à être actif ou comme le définit Enders, 1990, " lorsqu'une fille ou un garçon est utilisé par un adulte ou un adolescent plus âgé pour satisfaire ses propres besoins sexuels". Il faut savoir que le développement émotionnel et intellectuel de l'enfant abusé ne lui permet pas de comprendre et de ce fait de donner librement son accord à de telles pratiques. L'âge, le stade de

développement et le rôle au sein de la famille de la victime font que l'adulte peut abuser d'une inégalité de pouvoir et de dépendance pour forcer la "coopération" et la soumission de la victime. Celle-ci est obligée à garder le secret, soit parce que le sujet est tabou, soit parce qu'elle est soumise à des menaces importantes. L'enfant abusé se retrouve donc sans parole, sans défense et sans aide.

L'abus sexuel touche toutes les couches sociales de la population et est pratiqué sous de multiples formes (voir § 187 et suivants du Code pénal suisse).

Négligence

Le problème de la négligence est qu'il s'agit d'un problème négligé, peu traité par la recherche.

La négligence est presque invisible, elle intervient sans bruit et n'a rien de spectaculaire. Les lésions sont décelées souvent après de nombreuses années seulement.

Contrairement à d'autres formes de maltraitance, la négligence est toujours un problème intra-familial, de longue durée et se caractérise par le manque chronique d'éléments nécessaires à l'enfant (malnutrition, manque de soins ou d'interactions). L'enfant qui dépend des adultes en ce qui concerne son alimentation, ses soins corporels, sa santé et sa protection n'en reçoit pas ou pas suffisamment, ce qui cause dommage à son développement.

Violence structurelle et institutionnelle

Il s'agit là de violence due aux structures de la société ou à une institution et dirigée non pas contre un individu, mais contre des groupes (les femmes, les enfants, les personnes handicapées,...).

Quelques exemples: l'enfant face au trafic, l'urbanisme, la

violence pratiquée dans certaines institutions, les enfants cachés des familles sans papiers, l'exploitation professionnelle des enfants, la pauvreté.

La fréquence de la violence physique

La violence physique est la punition la plus répandue; on peut même dire qu'elle est quotidienne; suivent l'interdiction de regarder la TV, l'interdiction de sortir, le refus de l'argent de poche, la contrainte au mutisme.

Des enquêtes auprès de jeunes adultes (recrues p.ex.) ont révélé que la plupart des enfants subissent des punitions corporelles ou des violences psychiques de la part de leurs parents.

Conclusion: la violence n'est malheureusement pas l'exception, mais la règle.

On peut se demander s'il est normal de vouloir provoquer un résultat positif par un moyen aussi destructeur que les coups. Que dire du dicton "une gifle au bon moment n'a jamais fait de mal à personne" ?

Arguments contre la violence

L'argument pédagogique :

La punition corporelle n'a pas de sens; elle est inutile et même contre-productive.

Un moyen est utile, s'il nous permet d'atteindre un objectif. D'habitude nous changeons un comportement lorsque nous constatons qu'il ne sert pas à atteindre le but fixé. (Nous n'allons pas ouvrir à nouveau le frigo après avoir ré-alisé qu'il est vide, p.ex.).



Pourquoi persistons-nous à donner une gifle ou une fessée à un enfant récalcitrant? Dans une enquête faite auprès de 14'000 adultes (en Allemagne, 1993), une large majorité (env. 80%) ont admis que, malgré les punitions corporelles, les enfants continuent à ne pas se comporter comme ils le devraient. Seulement 9% des parents étaient de l'avis que leurs coups portaient des fruits. 10% par contre avouaient que la situation s'était au contraire aggravée. D'autres formes de punitions ou de sanctions se sont avérées pareillement inefficaces.

L'argument moral

Si je me mettais maintenant à gifler un de mes auditeurs, tout le monde serait d'accord qu'il s'agit d'un acte de violence; je risquerais d'être dénoncé et très probablement d'être jugé coupable. Si je fais la même chose envers mon enfant, mon acte est considéré comme un moyen éducatif. Pourquoi cette disparité des jugements moraux ?

Le droit à l'intégrité physique est un droit principal des droits de l'homme. De quel droit refusons-nous cela aux enfants ?

L'argument juridique :

voir code pénal suisse

Art 122 : lésions corporelles graves

Art 123 : lésions corporelles

Art 126 : lésions corporelles / voies de fait

Dans 11 pays, la punition corporelle et autres traitements discriminatoires envers les enfants sont maintenant défendus. Des recherches faites dans certains pays démontrent les effets dissuasifs de telles lois. En Suède par exemple, le nombre de cas de violence physique a diminué sensiblement.

En suisse, depuis 1996, un postulat demande la création d'une loi à ce sujet, mais personne ne veut s'impliquer. Pourtant la Suisse a ratifié la Convention des droits de l'enfance de l'ONU qui prévoit dans l'art. 19:

Article 19 : le droit d'être protégé contre les mauvais traitements

1) L'Etat doit protéger l'enfant contre toutes les formes de violence et de brutalités physiques ou mentales. Il doit le protéger contre l'abandon, la négligence, les mauvais traitements, l'exploitation et la violence sexuelle, que l'enfant soit sous la garde de ses parents ou de toute autre personne.

2) L'Etat fera en sorte que de telles situations ne se produisent pas.

L'argument psychologique et médical :

« Les séquelles, même invisibles, sont réelles »

Même si l'on ne peut affirmer qu'il y a des séquelles physiques ou psychiques à tous les coups portés, ces séquelles

sont néanmoins très fréquentes (fractures, contusions, brûlures, lésions des organes intérieurs, du tympan, ou lésions du cerveau suite à des secousses).

Les séquelles psychiques sont évidemment bien plus difficiles à déceler. Lorsque l'adulte se remémore ses émotions après avoir été maltraité par ses parents, il se souvient de s'être senti misérable, nul, incompris, triste, blessé, rejeté, en colère ou coupable. De nombreux adultes frappés fréquemment durant leur enfance ont peu d'estime de soi, peu de confiance en eux-mêmes, souffrent de dépression et ne savent pas gérer leur agressivité ou leurs frustrations. Des maladies névrotiques (anxiété p.ex.) sont fréquentes.



La relation à autrui est altérée lorsqu'un enfant subit de la violence de la part des êtres qui l'ont mis au monde et qui sont responsables de sa protection. D'autre part, les coups et blessures mettent en route un apprentissage inconscient chez l'enfant qui intègre :

- que le plus fort a le droit d'être violent à l'égard du plus faible,
- que la violence est un moyen de gérer les conflits.

VIOLENCE FAMILIALE

- Il est révélateur de voir le comportement des enfants entre eux, par exemple dans la cour du collège. Les adultes sont choqués de voir avec quelle violence ils agissent entre eux, et pourtant les enfants ne font que copier le comportement des adultes.

Conclusion :

Utiliser la violence dans l'éducation des enfants est :

- inefficace et dépourvu de sens du point de vue pédagogique,
- irresponsable du point de vue éthique et moral,
- une voie de fait du point de vue juridique,

Elle peut provoquer des lésions corporelles, des séquelles durables, et elle initie un processus d'apprentissage que personne ne souhaite.



Les enfants, autant que les adultes, ont le droit à l'intégrité corporelle, à la protection par les adultes. La formation des parents peut contribuer largement à promouvoir une éducation non-violente.